



République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h00
15	15

Date de la convocation
20 février 2026
Nombre de pouvoirs
0

PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du jeudi 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février 2026, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Étaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, M. Stéphane PAUTONNIER, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX, Mme véronique LACONCHE.

Était absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Était absent excusé à 20h00 :

M. Dominique BOSSERAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Demande de subventions 2026
2)	Proposition du Syndicat de Voirie de Fougères Nord pour l'inscription au BP 2026
3)	Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police – programme 2026
4)	Vote des taux d'imposition 2026
5)	Projet réhabilitation de la salle des Fêtes - Mission de Contrôle Technique
6)	Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)
7)	Détermination des ratios promus-promouvables
8)	Création d'un poste
9)	Destruction de nids d'hyménoptères
10)	Contribution forfaitaire pour dépôt de déchets sur la voie publique

1) Demandes de subventions 2026

➤ Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2026 :

Nom de l'association	Année 2026	Observations
Sporting-Club - Landéan	2 500 €	au titre de l'année 2026
TC2L Laignelet-Landéan	1 500 €	au titre de l'année 2026
Les 3 P événements – Landéan	300 € pour la course	au titre de l'année 2026
Comité des Fêtes	150 €	au titre de l'année 2026
Entente Parigné-Landéan	2 100 €	au titre de l'année 2026
Office cantonal d'animation sportive La Chapelle-Janson	4 469.50 €	1277 hab x 3,50 € = 4 469.50 € au titre de l'année 2026
Société d'agriculture Fougères-Nord	766.20 €	1277 hab x 0.60 € = 766.20 € au titre de l'année 2026
ADMR - Fleurigné	1 277 €	1277 hab x 1 € = 1 277 € au titre de l'année 2026
CLIC Haute Bretagne - Maen Roch	947.53 €	1277 hab x 0,742 € = 947.53 au titre de l'année 2026
Familles rurales – Chartres de Bretagne	9 570.70 €	BP 2026 prévisionnel
Prévention routière Saint Grégoire	50.00 €	au titre de l'année 2026
FGDON 35 – Rennes	400.00 €	au titre de l'année 2026
France Adot 35 - Rennes	50.00 €	au titre de l'année 2026
OGEC de Landéan	9 896 €	pour le déficit cantine et garderie de l'Ecole Notre Dame de LANDEAN

Nom de l'association	Année 2026	Observations
OGEC de Landéan	6 € / élève Scolarisé à l'école de Landéan	Pour les festivités de Noël 2026
Chambres des Métiers, Maisons Familiales Rurales, lycées techniques sollicitant une subvention de fonctionnement pour les enfants de Landéan fréquentant ces établissements. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	30 €/élève	au titre de l'année scolaire 2025-2026
Ecoles, collèges, lycées, MFR sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan, scolarisés dans une autre commune et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	15 €/élève	au titre de l'année scolaire 2025-2026
Ecoles élémentaires sollicitant une subvention pour les élèves habitant de Landéan, fréquentant une classe d'intégration scolaire et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	90 €/élève	au titre de l'année scolaire 2025-2026

Après en avoir délibéré par 15 voix, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'allouer les subventions figurant dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Des crédits seront inscrits à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget primitif 2026 de la Commune.

2) Proposition du Syndicat de Voirie de Fougères Nord pour l'inscription au BP 2026

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif du Syndicat de Voirie de Fougères Nord concernant les dépenses de voirie 2026 de la commune de Landéan indiquées ci-dessous :

	Propositions dépenses de voirie année 2026	Montant
Section de fonctionnement	Frais de travaux	32 746.30 €
	Frais de gestion	48 698.20 €
	Total :	81 174.50 €
Section d'investissement	Travaux à effectuer :	
	Abribus - Bardage latéral	1 313.04 €
	La Haute Bézillière - Fossé drainant	7 107.70 €
	La Haute Bézillière - Modernisation	3 150.00 €
	Rue Jean Moulin - Ilots et signalisation	7 756.26 €
	VC3 - Fossé drainant	12 182.90 €
	Travaux de Voirie	10 000.00 €
	Travaux 2025 mandatés en 2026	
	Aire de jeux	1 500.00 €
	Total des travaux :	43 009.90 €
	Déficit d'investissement 2025	13 684.26 €
	Récupération TVA de l'exercice 2024	-8 148.98 €
	Amortissements	- 3 401.14 €
	Total à reporter :	45 144.04 €

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

- accepte d'inscrire au budget primitif 2026 de la commune de Landéan la proposition 2026 du Syndicat de Voirie de Fougères Nord, soit :

- en dépenses de fonctionnement, la somme de 81 174.50 € (frais de travaux et de gestion 2026) à l'article 65568

« autres contributions »,

- en dépenses d'investissement, la somme de 45 144.04 € (travaux) à l'article 204182 « bâtiments et installations » à l'opération 00981 « travaux de voirie ».

Monsieur le Maire indique qu'à la réception des factures d'investissement un montant figure pour l'utilisation du matériel du Syndicat de Voirie pour les chantiers. Ce montant doit être désormais payé en fonctionnement à l'article 65568. Le montant étant inconnu pour l'instant, un budget supplémentaire de 700 € sera inscrit à cet article.

3) Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police – programme 2026

Monsieur le Maire présente les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2026 ainsi que le plan de financement :

Projets 2026 (dépenses)	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Réalisation de deux îlots avec signalisation – rue Jean Moulin	6 463.55 €	7 756.26 €
Total des dépenses	6 463.55 €	7 756.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix, décide :

- **D'ARRETER** le projet ci-dessus,
- **DE SOLICITER** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026.

La Commune de LANDEAN s'engagera à faire exécuter les travaux dans les brefs délais, dès réception de la notification de subvention émanant la commission permanente du Conseil Départemental et acceptera la somme proposée.

Cette dépense sera inscrite, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2026 de la Commune.

4) Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 15 voix,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36.01 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 42.93 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 16.22 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

5) Projet réhabilitation de la salle des Fêtes - Mission de Contrôle Technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée par Orchestr'am, assistant à maîtrise d'ouvrage pour une mission de Contrôle Technique dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des Fêtes de Landéan.

Il indique que cette mission est obligatoire pour ce projet.

Il présente le rapport d'analyse des offres rédigé par Orchestr'Am et propose de retenir la société SOCOTEC CONSTRUCTION à Cesson Sévigné pour un montant de 6 355.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix ;

- **RETIENT** la proposition indiquée ci-dessus de la société SOCOTEC CONSTRUCTION pour un montant de 6 355.00 € HT soit 7 626.00 € TTC. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

6) Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 05 octobre 2016 et du 23 mars 2022,

Vu les avis donnés par le Comité Social Territorial départementale en date du 11 décembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 000 €	12 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : élaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projet, évaluation des agents
- Expertise : juridiques, finances publiques, ressources humaines, administration des collectivités, marchés publics, maîtrise de logiciels métier
- Sujétions : pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, réunions en soirée, risques financiers et contentieux

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction des services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	3 600 €	12 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : élaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projet, évaluation des agents
- Expertise : juridiques, finances publiques, ressources humaines, administration des collectivités, marchés publics, maîtrise de logiciels métier
- Sujétions : pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, réunions en soirée, risques financiers et contentieux

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe ou coordinateur d'activités d'un service technique</i>	1 200 €	6 000 €	11 090 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : conduite de projets, responsabilité d'une équipe, gestion des plannings
- Expertise : techniques en bâtiments et espaces verts, matériel et véhicules.

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques...</i>	1 200 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	500 €	6 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- Encadrement : élaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projets, évaluation des agents
- Expertise : juridique, finances publiques, ressources humaines, administration des collectivités, marché public, maîtrise de logiciels métier
- Sujétions : pics d'activités liés aux échanges budgétaires et aux projets de la collectivité, réunion en soirée, risques financiers et contentieux

Groupe 2 :

- Expertise : connaissances des formalités administratives, de l'état-civil, de l'urbanisme, des élections, maîtrise de logiciels métier
- Sujétions : pics d'activités liés à des échéances administratives, travail le samedi, disponibilité
- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise

AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable technique service entretien, horaires atypiques</i>	500 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Adjoint technique bâtiments et espaces verts, horaires atypiques</i>	500 €	6 000 €	10 800 €

Groupe 1 :

- Encadrement : conduite de projets, responsabilité d'une équipe, gestion des plannings
- Expertise : technique en bâtiment et espaces verts, matériel et véhicules
- Sujétions : risque d'accident, pénibilité physique, travail à l'extérieur, gestes répétitifs, pics d'activité liés aux travaux saisonniers

Groupe 2 :

- Expertise : technique en bâtiment et espaces verts, matériel et véhicules, entretien bâtiment, utilisation des produits, hygiène et sécurité
- Sujétions : risque d'accident, pénibilité physique, travail à l'extérieur, gestes répétitifs, pics d'activité liés aux travaux saisonniers

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendue

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou d'organisation ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0 €	6 390 €	6 390 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	2 380 €	2 380 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe ou coordinateur d'activités d'un service technique</i>	0 €	1 510 €	1 510 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise

AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable service entretien ou coordonnateur d'activités d'un service technique, horaires atypiques</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique bâtiments et espaces verts, agent d'entretien, horaires atypiques</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026.

Délibéré par 15 voix pour par le conseil municipal.

7) Détermination des ratios promus-promouvables

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix :

- **DECIDE** d'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratio « promus – promouvables » (%)	Nombre d'agents promus
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	100%	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026.

8) Création d'un poste

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2026 dont la durée de travail est de 35 h/35 h et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe dont le temps de travail est 35 h/35 h,

Après en avoir délibéré par 15 voix, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de fixer la date d'effet de cette décision au 1^{er} mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et notamment l'arrêté portant avancement de grade. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026.

9) Destruction de nids d'hyménoptères

Monsieur le Maire présente le devis de la société SARL Hygiène, Conseil, Environnement pour la destruction de nids d'hyménoptères.

Intervention (prix forfaitaire)	Prix unitaire HT	*TVA 10 %	*TVA 20 %
Hauteur inférieure à 8 m	67,00 €	73,70 €	80,40 €
Hauteur entre 8m et 15 m	80,00 €	88,00 €	96,00 €

Monsieur le Maire présente le devis de la société SDEN (Stéphane Dupuy Expert Nuisibles) pour la destruction de nids d'hyménoptères.

Description (TVA 10 % ou 20 % selon le lieu de l'intervention)	Prix unitaire HT	*TVA 20 %
Hauteur inférieure à 3 m	90,00 €	108,00 €
Hauteur supérieur à 3m (utilisation de la perche)	120,00 €	144,00 €

➤ Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

♦ **DECIDE** que la commune, pour l'année 2026, prenne à sa charge la destruction d'hyménoptères (sauf les frelons asiatiques dont la prise en charge est assurée par Fougères Agglomération dont le nid est situé sur ou dans les maisons d'habitation de LANDEAN, ou dans un périmètre de 10 mètres à l'intérieur de la propriété.

♦ **ACCEPTE** de confier cette destruction à la SARL Hygiène, Conseil, Environnement, située au lieu-dit « 3 Le Tronchet » TREMBLAY 35460 VAL-COUESNON, dont le forfait par intervention pour les guêpes, les frelons européens et les abeilles (après accord de la fédération des apiculteurs) s'élève aux tarifs ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026.

10) Contribution forfaitaire pour dépôt de déchets sur la voie publique

Monsieur le Maire informe, les membres du conseil municipal, que régulièrement, des personnes déposent ou jettent sur le domaine public, ailleurs que sur les emplacements ou dans les conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet.

Ces actes d'incivilité portent atteinte à l'environnement et à la salubrité publique et représentent un coût pour la commune, car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Ces dépôts sauvages portent également atteinte à la qualité et à l'image de l'espace public et de notre commune.

Pour lutter contre ces comportements irrespectueux, il est proposé au conseil de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 135 € à l'encontre des contrevenants, cette somme correspondant aux frais engagés par la commune pour évacuer ces déchets. Cette somme serait facturée par la commune aux contrevenants par émission d'un titre et recouvrée par le receveur municipal comme en matière de contributions directes.

Ce dispositif a déjà été mis en œuvre dans certaines communes du Département.

La commune, en cas de récidive ou de dépôt important, se réserve la possibilité de mettre en œuvre la procédure d'amende administrative régie par l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient d'y recourir conformément aux conditions définies par le règlement du service,

Considérant que les dépôts sauvages représentent une charge financière pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 135 € due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix :

- **DECIDE** d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 135 € due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique à compter du 1^{er} mars 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette contribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Questions diverses

Dominique BOSSERAY
Secrétaire de séance



Le Maire,
Franck ESNAULT

